Association des Locataires du 10 rue du docteur Roux

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Tout savoir sur les détecteurs de fumée

mai 2014



Les détecteurs avertisseurs autonomes de fumée, plus communément appelés DAAF, vont devenir obligatoires dans tous les logements individuels à partir du 8 mars 2015.

<u>Loi N° 2010-238</u> du 9 mars 2010 <u>Décret n° 2011-36</u> du 10 janvier 2011 <u>Arreté du 5 février 2013</u>

C'est un appareil simple à installer et qui permet de réduire considérablement les risques d'incendie en détectant les fumées émises au début d'un feu et d'alerter, par le biais d'un signal sonore, les occupants du logement du départ du feu.

Comment fonctionne un détecteur de fumée ?



Un DAAF est constitué d'une lampe émettant un rayon lumineux vers une diode photoélectrique. Lorsqu'un obstacle vient se mettre dans le champ, en l'occurrence ici, de la fumée, le rayon ne peut plus atteindre la diode, ce qui déclenche automatiquement un signal sonore d'au moins 85 décibels. En fait, le DAAF fonctionne sur le même principe qu'un détecteur de mouvement sauf que l'alarme n'est pas déclenchée par une personne mais par de la fumée.

Les DAFF fonctionnent le plus souvent avec des piles dont la durée minimum de fonctionnement est de 1 an

Un signal sonore se déclenche lorsque les piles doivent être remplacées. On peut s'assurer du bon fonctionnement de son détecteur en appuyant sur le bouton test qui se trouve au milieu de l'appareil.

<u>Bon à savoir :</u> Certains modèles sont équipés d'un bouton pause qui évite que l'alarme ne se déclenche intempestivement. Cela peut s'avérer utile dans le cas où le détecteur est installé dans un studio. L'arrêté du 5/2/13 prescrit une installation à distance des sources de vapeur (cuisine, salle de bains). On peut ainsi couper le détecteur juste le temps de cuisiner ou de prendre sa douche et le remettre en marche une fois que les actions susceptibles d'engendrer de la fumée sont terminées. Du coup le plus grand risque c'est la chute en montant et en descendant du perchoir instable qui permet d'atteindre temporairement le plafond...Une fixation en haut d'un mur permet d'éviter ça.

Qui doit installer le détecteur de fumée ?

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié les dispositions existantes dans le domaine des détecteurs de fumée normalisés, et désormais c'est le **propriétaire d'un logement qui installe** dans celui-ci au moins un détecteur de fumée normalisé et s'assure de son bon fonctionnement lors de l'établissement de l'état des lieux (Art. L. 129-8)

La loi précise que **l'occupant du logement** doit "veiller à son bon fonctionnement". Il s'assure de la mise sous tension du détecteur en vérifiant que le voyant prévu à cet effet est allumé et, en tant que de besoin, **remplace les piles lorsque le signal de défaut de batterie est émis.** Il procède également au test régulier du détecteur et à son entretien.

L'installation est une obligation vis-à-vis de votre assureur, pas de votre propriétaire.

<u>Bon à savoir</u>: Une fois le DAAF installé, les occupants <u>doivent</u> à faire une <u>déclaration</u> d'installation auprès de leur assureur contre le risque d'incendie (<u>article 2 de la loi</u>)

L'annexe 2 de l'arrêté du 5/2/13 donne un modèle de rédaction :

« Je soussigné (nom, prénom de l'assuré), détenteur du contrat N°...... (numéro du contrat de l'assuré) atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au (adresse de l'assuré), conforme à la norme NF EN 14604. »

En échange la loi prévoit que l'assureur <u>peut</u> prévoir une minoration de la prime ou de la cotisation prévue par la police d'assurance (<u>article 3 de la loi</u>). Si vous avez installé un détecteur avant que le propriétaire de l'appartement ne s'en occupe, il peut le conserver et accepter de vous le rembourser, <u>mais ce n'est pas une obligation pour lui</u>.

Si la loi n'est pas respectée et qu'un détecteur n'est pas installé, l'assureur ne peut se prévaloir de cette situation pour frapper de déchéance l'assuré : <u>article L 113-11</u> du code des assurances. En l'absence d'un DAAF ou d'une déclaration concernant cet appareil dans le cadre d'un sinistre incendie, l'assureur peut en conséquence demander une franchise.

Comment installer un détecteur de fumée ?



Pas besoin d'être un pro du bricolage pour installer un DAAF!

L'opération ne nécessite aucune compétence particulière ni aucun matériel particulier, à l'exception d'une perceuse et d'un tournevis.

Concrètement, il faut commencer par l'ouvrir en deux en le dévissant. Il faut ensuite repérer l'endroit de pose souhaité et marquer au plafond l'emplacement des fixations. Percer avec une perceuse et une mèche adaptée. Insérer des chevilles, puis les vis : le socle est en place ! Terminer en installant le capot du détecteur par dessus.

Le détecteur est installé sans effort en seulement dix minutes! Certains installateurs sont tentés de facturer l'intervention à des tarifs élevés alors qu'il s'agit d'une intervention simple.

Certains fabricants (Kidde, par exemple) proposent, en plus des traditionnelles notices en papier, des vidéos étape-par-étape, et mettent à la disposition des particuliers une assistance téléphonique pour les aider à installer leur DAAF.

Et pour retrouver la manipulation filmée, cliquez ci-dessous :

http://www.youtube.com/embed/ECmuMKOJkEI Kidde

http://www.youtube.com/watch?v=bzgYDuKNCPA Castorama

Où installer un détecteur de fumée ?

L'efficacité d'un détecteur de fumée dépend quasi-exclusivement de son emplacement. S'il est mal placé, il sera inefficace. Il faut donc bien réfléchir au lieu le plus adéquat.

L'arrêté du 5/2/13 précise qu'au moins un détecteur de fumée normalisé est installé dans chaque logement, de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres.

Les professionnels recommandent de l'installer au plafond et à une distance d'au moins 30 cm des coins et des murs ou sur un mur à une distance de 10 à 30 cm maximum du plafond. Dans les habitations de grande surface, on pourra en installer à l'intérieur même des chambres et dans les pièces mansardées, le détecteur devra être positionné à moins de 90 cm du point le plus haut du plafond.

Et pour un fonctionnement optimal sans déclenchements intempestifs, il convient de le placer à plus de 1,50 mètre d'un luminaire et à plus de 3 mètres d'une source de chaleur.

<u>Bon à savoir</u>: Pour une bonne protection dans une maison individuelle, on préconise d'installer un appareil par étage sachant qu'un appareil couvre une surface d'environ 70 m2.

Quel modèle de détecteur choisir ?

La loi précise que le détecteur de fumée doit être normalisé, ce qui signifie qu'il doit répondre à une norme. Celle en vigueur en Europe pour les DAAF est la "EN 14604", une référence que l'on doit impérativement retrouver sur l'emballage des produits aux côtés du logo CE.

Certains produits sont également estampillés par la marque NF. Délivrée par l'AFNOR, elle certifie ainsi que l'appareil ne libère pas de substances radioactives, qu'il est vendu avec des piles au lithium ou alcaline, des vis et des chevilles ou encore que son fabricant adhère à un éco-organisme pour le traitement des déchets électroniques.

Comment entretenir son détecteur de fumée ?

L'entretien d'un DAAF n'est vraiment pas contraignant puisqu'il suffit de l'essuyer régulièrement avec un chiffon. L'opération permet d'éviter que la poussière pénètre à l'intérieur du détecteur et provoque un dysfonctionnement de l'appareil.

S'il fonctionne avec des piles alcalines, ces dernières devront être changées tous les ans. Avec des piles au lithium, l'autonomie est plus longue : entre 5 et 10 ans pour éviter aux utilisateurs d'avoir à penser à changer les piles. Le fabricant **Kidde** a mis sur le marché le "10y29", un détecteur agrémenté d'une pile au lithium scellée qui a une durée de vie garantie de **dix ans.**

<u>Bon à savoir</u>: Pour que le DAAF fonctionne bien, il est important de ne jamais le peindre. Lors de travaux, il est faut le protéger en le couvrant, voire de le retirer provisoirement.

Où les trouver et à quel prix un détecteur de fumée ?

Les détecteurs de fumée sont disponibles dans tous les magasins de bricolage et dans des grandes surfaces telles que Leroy Merlin, Auchan, Castorama... Pour un modèle simple, il faut prévoir environ 15€et 30€pour un modèle plus perfectionné équipé d'un bouton test, d'un bouton pause et fonctionnant au lithium.

A quel prix? Google est mon ami...

Sur Cdiscount, site grand public:

Détecteur de fumée photoélectrique R2F : - Sirène puissante > 85dB - <u>Autonomie 5 ans</u> - Sécurité d'insertion des piles, bouton test et voyant de fonctionnement - Alimentation 3 piles 3V Lithium (fournies), montage simple par chevilles et vis de montage incluses- prix : 12,98€

Recommandations du comparatif de 60 Millions de consommateurs d'octobre 2009 que vous pouvez télécharger gratuitement sur ce lien



Bon à savoir :

Le détecteur **Kidde 10y29** (<u>autonomie et garantie 10 ans</u>) vaut 30€TTC chez <u>Castorama</u> (prix mai 2014)